

LETTRE D'ENTENTE

Entre

L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(Employeur)

- et -

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(Association)

Information

L'Employeur s'engage à fournir au comité exécutif de l'Association l'ordre du jour public et les documents à l'appui des réunions régulières du Sénat et du Bureau des gouverneurs. L'Association convient de ne pas distribuer ces documents, sauf si l'Université les a publiés sur son site Web.

Pour faciliter l'échange des documents, l'Employeur créera un compte DocuShare pour l'Association dans un délai d'un (1) mois de la signature de la présente lettre d'entente.

Même si l'Employeur modifie le mode de livraison des documents aux membres du comité, l'Association doit tout de même continuer à les recevoir.